Nous vous accueillons à l'ICO

Vous venez d'effectuer votre premier rendez-vous à l'ICO.

En tant qu'institut de soins mais aussi de recherche, d'enseignement et de prévention, notre mission est de vous apporter une prise en charge de qualité en lien constant avec les innovations diagnostiques et thérapeutiques.

L'ICO travaille activement avec les médecins traitants et les établissements de santé de la région afin d'assurer un relais nécessaire dans le cadre de votre prise en charge.

À travers ce livret, nous souhaitons vous faire découvrir notre institut afin de vous le rendre accessible et d'y construire votre parcours.

Vous trouverez également de nombreuses réponses à vos questions sur le site internet de l'ICO : **www.institut-cancerologie-ouest.com**

Nos équipes sont à votre disposition pour optimiser la qualité de votre prise en charge et répondre à l'ensemble de vos interrogations. N'hésitez pas à les solliciter.



Pr Mario Campone,
Directeur Général de l'ICO

Mme Viviane Joalland,
Directrice Générale Adjointe de l'ICO

Sommaire

MES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES 06

Documents personnels à apporter **07**
Documents remis par l'ICO **08**
Prise en charge financière **09**
- Soins et traitements : l'Affection Longue Durée (ALD) 09
- En cas d'hospitalisation 10
- Transports sanitaires 11
- Autres prestations 11
- Obtenir un bulletin de situation 11

12 MON PARCOURS DE SOINS

Je viens en consultation 13
- Consultation d'annonce 13
- Consultation d'oncogénétique 13

Je viens pour un examen : diagnostic et surveillance 13

Je viens pour un traitement 14
- Les traitements à l'ICO 14
- Intégrer un essai thérapeutique - recherche clinique 16

Je viens pour un accompagnement personnalisé, pendant et après ma prise en charge 16
- Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) 16
- Soins de support 17
- Espace de Rencontres et d'Information (ERI) 18

Je suis hospitalisé 19
- La chambre 20
- Affaires personnelles 20
- Repas 20
- Autres services 21
- Visite des proches 22
- Hébergement - hôtels 22

Je suis pris en charge au plus proche de mon domicile 23

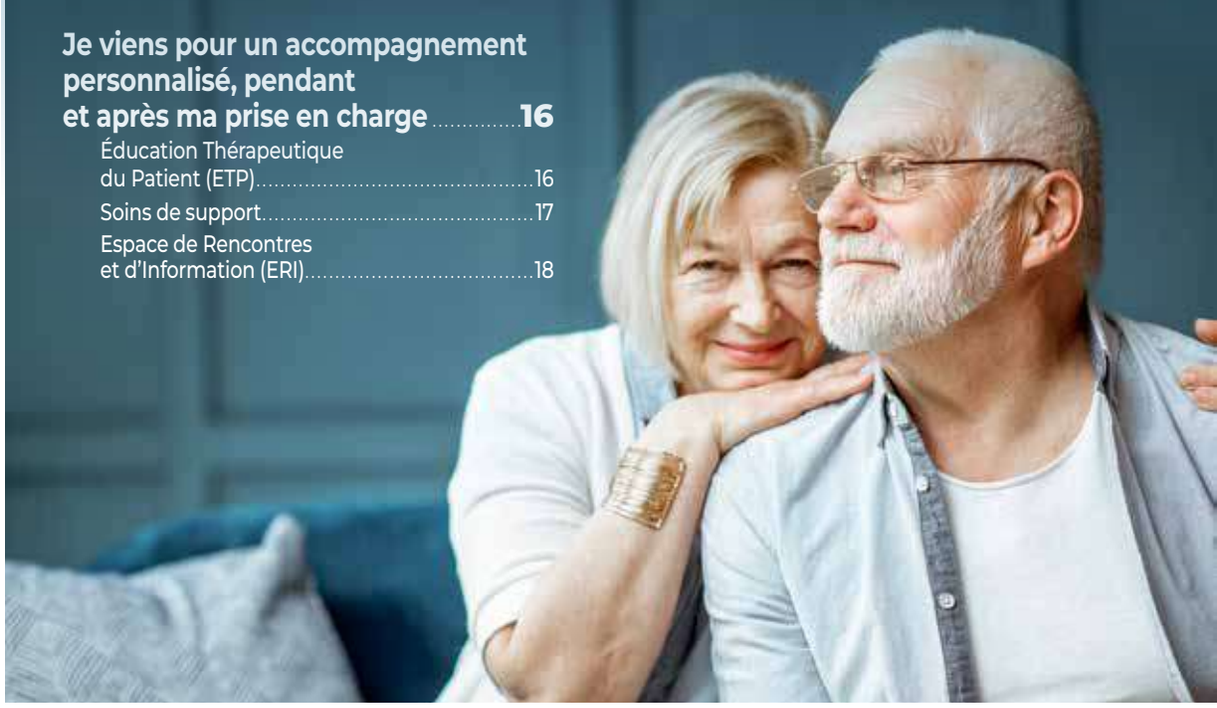



DROIT DES PATIENTS 24

Droit à l'information 25
Personne de confiance 26
Directives anticipées 27
Consentement générique recherche 27
Données personnelles 28
Dossier médical 30
Refus de soin 31
Représentants des usagers 32

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 34

CHARTE DU PATIENT HOSPITALISÉ 40

EN SAVOIR PLUS SUR L'ICO 35

Certifications et accréditations 35
Équipements médico-techniques 36
Lutte contre les infections associées aux soins 37
Enquêtes de satisfaction et qualité de prise en charge 38
Faire un don 39

INFORMATIONS PRATIQUES 42

Numéros utiles à Angers 42
Numéros utiles à Saint-Herblain 42
Associations locales d'aide aux patients 43
Cultes / recueillement 44
Annuler ou déplacer un rendez-vous 45



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine



MES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES



À MON ARRIVÉE

Vous venez à l'ICO pour une consultation, un examen ou une hospitalisation.
Certaines formalités administratives sont indispensables à la prise en charge de vos frais de séjour par la caisse de Sécurité Sociale ou l'organisme qui vous assure.
Présentez-vous à la GAP (Gestion Administrative du Patient) au rez-de-chaussée pour toute modification administrative.

Venez munis de vos documents personnels :

1. **Pièce d'identité à jour** (carte d'identité, titre de séjour ou passeport)
2. **Carte vitale**
3. **Attestation de vos droits** si vous bénéficiez de la Complémentaire Santé Solidaire
4. **Carte d'affiliation** à une mutuelle ou à une compagnie d'assurance complémentaire précisant votre numéro d'adhérent ou de contrat

Donner son attestation CPAM et tiers payant entraine automatiquement le traitement dématérialisé sur la part CPAM et complémentaire. Ceci entraine le règlement automatique de la part obligatoire et éventuellement du reste à charge.

Le cas échéant :

Notification de prise en charge à 100 % des frais de soins délivrée par votre organisme d'assurance maladie

Volet de la déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle

Pour les rendez-vous donnés en dehors des heures d'ouverture de la GAP, vous devrez vous présenter directement dans le service où vous êtes attendu. Dans ce cas, les formalités administratives seront réalisées ultérieurement.

Pourquoi mettre à jour vos coordonnées téléphoniques, postales et votre adresse email, ainsi que votre couverture sociale ?

- Pour nous permettre de vous envoyer un rappel de vos rendez-vous.
- Pour vous éviter des avances de frais, en facilitant la prise en charge par la sécurité sociale.
- Pour votre accès à l'application MonICO nécessaire en cas de téléconsultation

Ce livret d'accueil sert de pochette pour vos documents administratifs.
Amenez-le systématiquement à chaque venue à l'ICO.

Il contient plusieurs formulaires à compléter et à remettre aux secrétariats médicaux.


ENREGISTREMENT
Formulaire de recueil des médecins correspondants et personne(s) à prévenir

Formulaire de recueil des médecins correspondants et personne à prévenir

Cette personne sera contactée en cas de besoin par l'équipe soignante, afin d'informer votre famille lors de toute évolution sensible de votre état de santé. Les informations qui lui seront données ou demandées par le personnel médical resteront d'ordre social, administratif ou matériel.


Consentement Générique Recherche

Consentement générique recherche, pour le recueil, l'utilisation et la conservation des échantillons biologiques et des données médicales et administratives.

Formulaire de désignation d'une personne de confiance ainsi qu'un dépliant explicatif.


LA DÉSIGNATION DE VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE

Un dépliant informatif sur les directives anticipées.


DIRECTIVES ANTICIPÉES



Vous trouverez les explications importantes pour chacun de ces documents en rubrique "Droit des patients" dès la page 24 de ce document.

Selon votre parcours de soins, différents documents vous seront remis. Ils sont à amener systématiquement, en plus du livret d'accueil.

Le classeur de liaison

Vous pourrez y ranger tous vos documents médicaux. Ce classeur permettra aux professionnels qui vous accompagnent (à l'ICO, à votre domicile, dans d'autres établissements) de suivre votre prise en charge.





Le passeport ambulatoire

Il contient les informations et questionnaires nécessaires à votre hospitalisation en ambulatoire.

Pensez aussi à apporter :

- **Votre carte de groupe sanguin**
- **Vos autres documents médicaux** (carte de Dispositif Médical Implantable,...)

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

L'ICO est un Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC). À ce titre, aucun dépassement d'honoraires, ni activité libérale n'y sont pratiqués.



En fonction de votre parcours de soins, votre médecin traitant effectue une demande de prise en charge Affection Longue Durée auprès de votre caisse de sécurité sociale.

Soins et traitements : l'Affection Longue Durée (ALD)

La prise en charge à 100% par la sécurité sociale concerne les soins et traitements liés à l'Affection de Longue Durée uniquement.

Les soins et traitements liés à d'autres maladies sont remboursés dans les conditions habituelles.

LE PROTOCOLE DE SOINS

Il est établi pour une durée déterminée (en général 5 ans). C'est votre médecin traitant qui assure l'actualisation du protocole de soins, en fonction de votre état de santé, des avancées thérapeutiques ou si vous-même ou l'un des spécialistes qui vous suit en fait la demande. Deux mois avant la fin du protocole, le médecin traitant doit faire une demande de prolongation de votre 100 % auprès de votre caisse si cela est nécessaire.

En cas d'hospitalisation

L'ICO propose des chambres individuelles, sous réserve des disponibilités.

Vous souhaitez une chambre individuelle ? Faites-nous connaître votre souhait.

SOUHAIT DE CHAMBRE INDIVIDUELLE

Nous nous efforçons de satisfaire vos souhaits d'hébergement en fonction de votre état de santé et des disponibilités de l'établissement.

Si vous souhaitez être accueilli en chambre individuelle, un supplément (par journée d'hospitalisation) sera facturé à votre mutuelle, si celle-ci prend en charge ce type de prestation. Lors de votre accueil administratif, nous vous demanderons de remplir un formulaire prévu à cet effet.

RÈGLEMENT DU FORFAIT JOURNALIER

Le forfait journalier est une participation forfaitaire à votre charge en cas d'hospitalisation. Il correspond à des frais liés à l'hébergement (alimentation, lingerie, ...). Il vous sera facturé 23 euros par jour* si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée. Les patients pris en charge à 100% dans le cadre d'une Affection Longue Durée (ALD) ne sont pas exonérés de ce forfait.

RÈGLEMENT DU TICKET MODÉRATEUR

Si vous êtes assuré social, les organismes d'assurance maladie prendront en charge 70 à 80 % des frais de séjour ; les 20 à 30 % restants seront à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

Dans certains cas, les frais de séjour sont pris en charge à 100 % :

- En cas de soins liés à une affection de longue durée (ALD)
- A compter du 31ème jour d'hospitalisation
- Lorsqu'il s'agit de soins en rapport avec un accident de travail ou une maladie professionnelle reconnue



Créd

En l'absence de notification de prise en charge à 100 %, le ticket modérateur vous sera facturé directement si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée avec l'ICO, dans la limite des tarifs en vigueur à la date des soins.

En l'absence de notification de prise en charge à 100%, le ticket modérateur vous sera facturé directement si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture, dans la limite des tarifs en vigueur à la date des soins.

L'ICO est affilié au dispositif ROC (Remboursement des Organismes Complémentaires). Il s'agit d'un service numérique de l'État qui permet d'appliquer automatiquement le tiers payant de votre mutuelle. Il donne la possibilité aux l'établissement de santé de vérifier vos droits en temps réel et de calculer directement votre reste à charge, sans que vous ayez à avancer les frais.

Dans le cadre de ce dispositif, l'établissement de santé traite certaines de vos données de santé et d'identification (comme votre numéro de Sécurité sociale ou les détails de votre hospitalisation). Ces échanges sont strictement sécurisés et réglementés et vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données auprès de l'établissement qui vous prend en charge.

RÈGLEMENT D'UNE FRANCHISE

Il s'agit de la participation de l'assuré aux actes médicaux coûteux, en cas d'intervention chirurgicale avec un acte opératoire supérieur à 120 €.
Le forfait de 32 euros* est applicable dans certaines situations ; il vous sera facturé directement si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée avec l'ICO.

**Selon l'arrêté en vigueur à date, publié au journal officiel*

Paiement en ligne

vous pouvez régler votre facture
sur notre site internet :
https://www.institut-cancerologie-ouest.com/reglement-facture



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

Transports sanitaires

DE MON DOMICILE À L'ICO ET DE L'ICO À MON DOMICILE

Seul le médecin est habilité à établir la prescription médicale de transport selon votre état de santé et votre degré d'autonomie. La prise en charge dépend de cette prescription médicale qui doit être établie avant que le transport ne soit réalisé.

C'est votre état de santé qui permettra au médecin de choisir le type de véhicule.

Vous êtes autonome
Aucune prescription ne peut être réalisé

Vous devez rester assis et ne pouvez pas conduire vous-même, peuvent être prescrits :
- la voiture personnelle et l'accompagnement par un proche
- les transports en commun
- le taxi conventionné ou le VSL (ambulance)
- le transport partagé : en acceptant le transport partagé, vous n'avancez pas les frais, vous aidez notre système de santé à faire des économies et vous faites un geste pour la planète. Vous avez le droit de refuser le transport partagé. Dans ce cas, vous devrez avancer la totalité des frais de votre transport et vous faire rembourser dans un second temps, sauf si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale de l'état.

Vous devez rester allongé
l'ambulance est prescrite dans ce cas.

Un ACCORD PRÉALABLE de l'Assurance Maladie est nécessaire pour les transports de plus de 150 km.

Obtenir un bulletin de situation

Ce document peut vous être utile notamment pour les formalités auprès de votre caisse de sécurité sociale ou de votre employeur. Pour l'obtenir, adressez-vous à la GAP (Gestion Administrative du Patient) dans le hall de l'établissement.



Prestations complémentaires payantes

Des services peuvent être facturés lors de votre séjour (télévision téléphone, ...) :

La télévision
via le prestataire de service. Renseignements à prendre auprès de la cafétéria.

Le téléphone :
la demande peut être faite directement depuis votre chambre.

VOUS ÊTES HOSPITALISÉ À L'ICO ET VOUS QUITTEZ L'ICO POUR UNE PERMISSION DE SORTIE DE MOINS DE 48 HEURES :

- Si la permission est pour convenance personnelle, le transport est à votre charge
- Si la permission est pour motif médical, le transport est à la charge de l'ICO. Vous n'avez rien à faire, nous l'organisons.

TRANSPORTS INTER-ÉTABLISSEMENTS

Les transports sont directement pris en charge par les établissements.

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) fait partie du groupe UNICANCER qui réunit les 18 Centres de Lutte contre le Cancer en France.

Spécialisé en cancérologie, l'ICO propose une prise en charge globale et personnalisée du patient qui va du diagnostic jusqu'à l'après-cancer. L'ICO répond à 4 missions : le soin, la recherche, l'enseignement et la prévention.

A tout moment, les équipes de l'ICO sont à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos interrogations. N'hésitez pas à les solliciter.



MON PARCOURS DE SOINS

JE VIENS EN CONSULTATION

Le diagnostic de votre maladie est généralement posé après la réalisation de prélèvement(s) et/ou d'examen(s).

Le classeur de liaison



Consultation d'annonce et programme personnalisé de soins

Les résultats vous sont communiqués et expliqués lors d'**une consultation d'annonce** avec un médecin oncologue qui vous prend en charge. Si vous le souhaitez, une nouvelle consultation vous est proposée auprès d'un infirmier pour vous aider à mieux comprendre l'organisation de votre parcours de soins.

Pour vous aider à classer les informations qui vous sont données, **un classeur de liaison** vous est remis à la suite de cette consultation. Celui-ci vous permettra de participer activement à votre prise en charge thérapeutique et facilitera la liaison entre votre médecin traitant, les médecins spécialistes et les équipes soignantes que vous serez amené à consulter.

Ce classeur vous appartient, pensez à le présenter systématiquement à toutes les personnes intervenant dans votre prise en charge.

Avec votre accord, votre dossier sera présenté en Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) où un schéma de prise charge vous sera proposé. Si vous l'acceptez, le médecin qui vous suit à l'ICO vous mettra en relation avec les autres médecins spécialistes dont vous aurez déterminé ensemble la liste.

Consultation d'oncogénétique

Cette discipline permet d'étudier la prédisposition héréditaire au cancer. On estime que 5 à 10% des cancers seraient d'origine héréditaire.

Une prédisposition héréditaire aux cancers est due à la présence d'une altération dans un gène, responsable d'une augmentation du risque de cancers. Si une altération génétique est identifiée dans votre famille, celle-ci peut être transmissible à la descendance.

Les familles concernées par une prédisposition héréditaire aux cancers présentent certaines caractéristiques (certains types de cancers, âges de survenue des cancers plus précoces que dans la population générale, agrégation familiale de cancers, plusieurs générations atteintes de cancers...).

L'identification d'une prédisposition héréditaire aux cancers permet ainsi d'évaluer les risques de cancers afin d'adapter les mesures de dépistage et de prévention pour l'ensemble de la famille.

- Secrétariat Oncogénétique ICO Angers · 02 41 35 29 18
  secretariat.genetique.angers@ico.unicancer.fr
- Secrétariat Oncogénétique ICO St Herblain · 02 40 67 99 79
  secretariat.genetique.nantes@ico.unicancer.fr

JE VIENS POUR UN EXAMEN : DIAGNOSTIC ET SURVEILLANCE

Des examens peuvent être demandés par le médecin pour établir un diagnostic ou suivre l'efficacité d'un traitement.

La radiologie, la mammographie, l'échographie, l'IRM et le scanner diagnostic permettent d'obtenir des images de l'intérieur du corps humain, pour poser un diagnostic précis.

La scintigraphie et la TEP (Tomographie par Emission de Positons) sont des examens qui servent à analyser les organes et leur fonctionnement. La première étape consiste à injecter un produit faiblement radioactif et non toxique. Ce produit n'est pas dangereux. Une caméra spécifique va ainsi pouvoir suivre le rayonnement du produit et reproduire l'image médicale de l'organe ou de la partie du corps observée.

Les prélèvements lors d'une biopsie, d'un frottis ou d'une opération chirurgicale, permettent d'étudier au microscope le fonctionnement des cellules.

Résultats d'examens : c'est le médecin qui a prescrit l'examen qui donne et explique les résultats. Les manipulateurs en radiologie qui reçoivent les patients pour l'examen ne peuvent pas donner de résultat au moment de l'examen.

L'ICO dispose des traitements les plus récents contre le cancer.

JE VIENS POUR UN TRAITEMENT



Les traitements à l'ICO

La plupart du temps, le protocole thérapeutique associe un traitement locorégional (chirurgie, radiothérapie) et un traitement général (chimiothérapie, hormonothérapie, thérapies ciblées).

La chirurgie et la radiothérapie

sont des traitements locaux du cancer, c'est-à-dire qu'ils agissent localement sur les cellules cancéreuses de l'organe atteint ou dans les ganglions.

La chirurgie a pour objectif d'enlever la tumeur et les éventuels ganglions correspondants.

La radiothérapie consiste à utiliser des rayonnements (on dit aussi rayons ou radiations) pour détruire les cellules cancéreuses en bloquant leur capacité à se multiplier.

L'immunothérapie

L'immunothérapie est un traitement qui vise à stimuler le système immunitaire, les lymphocytes T, afin que celui ci s'attaque encore plus efficacement aux cellules cancéreuses. Dans cette approche, le système immunitaire est vu comme un médicament naturel et non pas chimique. Deux types de molécules d'immunothérapie sont utilisés : les anticorps monoclonaux et l'interféron alpha.



Pour plus d'informations consultez le site internet de l'ICO : www.institut-cancerologie-ouest.com

La chimiothérapie

est un traitement qui consiste à utiliser des médicaments contre les cellules cancéreuses (par voie intraveineuse). Elle agit sur toutes les cellules cancéreuses, même sur celles qui n'ont pas été détectées par les examens d'imagerie.

L'hormonothérapie

Certains cancers se nourrissent des hormones. Pour stopper leur croissance, l'une des solutions est de bloquer cette stimulation hormonale ou de s'opposer à son action. Le traitement se prend par voie intramusculaire. Le type de médicament, la dose prescrite et la durée du traitement sont adaptés à chaque situation.

Thérapies ciblées

Depuis quelques années, les traitements biologiques du cancer ou thérapies ciblées sont utilisés à la place ou avec la chimiothérapie. Ces médicaments sont administrés par voie intraveineuse, sous forme de comprimés à prendre au domicile ou par voie SC.



JE PARTICIPE À UN ESSAI CLINIQUE

Les connaissances médicales progressent grâce à la recherche clinique. À l'ICO, la recherche est intégrée aux soins et permet de proposer aux patients, lorsque leur situation le permet, de nouveaux traitements, de nouvelles techniques ou de nouvelles stratégies thérapeutiques.

À quoi sert la recherche clinique ?

- Elle sert le soin et met à disposition chaque année de nouvelles molécules, méthodes de diagnostic, techniques chirurgicales, matériel médico-chirurgical...
- Elle permet d'évaluer ou préciser l'effet d'un traitement
- Elle est utile à tous. À vous puis à la communauté, lorsque le traitement est commercialisé et disponible.



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

Intégrer un essai thérapeutique - recherche clinique

Dans le cadre de votre traitement, votre médecin peut vous proposer de participer à un essai clinique. Il s'agit d'une étape essentielle pour la recherche de nouveaux traitements, de nouvelles techniques ou de nouvelles stratégies thérapeutiques. Les essais cliniques se déroulent sous la direction et la surveillance de médecins et d'équipes spécialisés.

Si vous acceptez de participer, vous êtes informé(e) au préalable et devez donner votre consentement écrit, conformément à la loi. Vous êtes libre de mettre fin à votre participation à tout moment, sans que cela puisse porter préjudice à la qualité des soins. À l'issue de la recherche, vous avez la possibilité d'être informé(e) des résultats globaux de la recherche.

Vous êtes accompagné(e)

Votre médecin est votre interlocuteur pour les questions liées à l'essai clinique. Il est assisté par un Attaché de Recherche Clinique (ARC) qui vous accompagne tout au long de l'essai. Il peut vous apporter des compléments d'information sur l'essai qui vous est proposé et participer à la planification de vos venues à l'ICO (hospitalisation, scanner, consultation...).

L'UDTP

Pour les essais de phases I et II, votre traitement peut être réalisé au sein d'une UDTP (Unité de Développement des Thérapeutiques Précoces). Le personnel infirmier et médical de cette unité est formé aux essais cliniques et peut répondre à vos questions.

Les traitements d'aujourd'hui ont été évalués grâce aux essais d'hier et aux patients qui y ont participé



JE VIENS POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ, PENDANT ET APRÈS MA PRISE EN CHARGE

L'ICO, Centre de Lutte Contre le Cancer, ne se contente pas de vous proposer les meilleurs traitements. Nos professionnels vous accompagnent tout au long de votre parcours, pour vous permettre de comprendre la maladie, de soulager certains maux et de mieux vivre vos traitements.

L'éducation thérapeutique est un accompagnement personnalisé et adapté à votre parcours de soins. Cela vous aidera à traverser les périodes de traitement, à sortir de l'isolement et améliorera votre qualité de vie.

Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) : mieux comprendre la maladie et les traitements

A l'ICO, nous vous proposons de participer à des ateliers collectifs ou individuels. Ces ateliers sont animés par une équipe multidisciplinaire : médecin, pharmacien, infirmière, diététicienne, coach sportif, manipulateur de radiothérapie, socio-esthéticienne, prothésiste capillaire-maquilleur, éducatrice en santé, assistante sociale, kinésithérapeute, psychologue.

Vous pourrez rencontrer l'infirmière dédiée à l'éducation thérapeutique à l'issue de votre consultation avec votre oncologue.

En fonction de votre parcours, des ateliers sont proposés :

Pour comprendre les traitements

- Chimiothérapie
- Radiothérapie
- Hormonothérapie
- Traitement par voie orale
- Immunothérapie
- Chirurgie
- Douleur

Pour gérer les effets secondaires des traitements ou de la maladie

- Reconstruction mammaire
- Massage et cicatrisation
- Prévention des complications de la neutropénie
- Prévention du lymphœdème

Pour conserver sa qualité de vie

- Gérer le changement
- Reprendre le travail
- Soins de la peau et des ongles
- Nouage du foulard
- Oncosexologie



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

L'équipe des soins de support intervient tout au long de votre parcours de soins avec une approche globale, l'objectif étant pour vous de garder la meilleure qualité de vie possible. Les professionnels prennent en compte la diversité de vos besoins, physiques, psychologiques et sociaux, ainsi que ceux de votre entourage.

Soins de support

LES SOINS DE SUPPORT POUR VOTRE BIEN-ÊTRE

L'activité physique adaptée

Les programmes d'activité physique à l'ICO sont individualisés : ils prennent en compte le type de cancer, la nature des traitements, les altérations physiques, les contraintes de l'âge, les niveaux d'activité pratiqués et les besoins du patient.

Nutrition et diététique

Une bonne alimentation est essentielle avant, pendant et après les traitements. Les médecins oncologues, nutritionnistes et diététiciennes vous accompagnent pour vous aider à garder un état nutritionnel satisfaisant tout au long de votre parcours de soins.

L'onco-esthétique

L'onco-esthéticienne travaille en concertation et en complémentarité avec tout le personnel soignant et votre oncologue référent. Ses conseils préventifs aident à limiter les effets secondaires ; elle peut vous suivre tout au long du parcours de soins en proposant des temps de détente tout en douceur. Ces soins de confort rassurants contribuent à améliorer le moral et aident à retrouver l'estime de soi.

La sophrologie

Elle est préconisée en gestion du stress et pour favoriser la relaxation.

LES SOINS DE SUPPORT SPÉCIFIQUES

L'odontologie

Dans le cadre de votre traitement, radiothérapie et/ou chimiothérapie, des complications infectieuses bucco-dentaires peuvent intervenir. Un bilan bucco-dentaire peut vous être prescrit pour prévenir ces complications.

La stomathérapie

À l'issue d'une intervention chirurgicale, la consultation de stomathérapie a pour objet de vous aider à retrouver votre autonomie dans la vie quotidienne, à travers un appareillage et des conseils adaptés à votre situation.

La kinésithérapie

Les kinésithérapeutes interviennent lors des différentes étapes de votre prise en charge, en prévention et en actions de rééducation.

La sexologie et la fertilité

Les traitements peuvent altérer, physiquement ou psychologiquement votre sexualité, féminine ou masculine. Bien souvent, il existe des solutions préventives ou réparatrices. Si vous avez des questions, des craintes, parlez-en à votre médecin. Des médecins spécialistes sont présents dans l'établissement pour vous accompagner.

Les soins palliatifs

Ils ont pour objectif de préserver la qualité de vie, de soulager les douleurs physiques et autres symptômes gênants. Ils prennent également en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle de la personne malade et de sa famille. Les équipes de soins palliatifs cherchent à donner au patient une place centrale dans les décisions qui le concerne, dans le respect de ses droits.



LES SOINS DE SUPPORT POUR VOUS ACCOMPAGNER

L'accompagnement social

La maladie fragilise et peut engendrer des difficultés particulières sur le plan professionnel, familial, ou concernant la vie quotidienne au domicile. Des assistantes sociales sont présentes à l'institut pour accompagner les patients et leur entourage afin de leur permettre d'accéder à leurs droits.

La prise en charge psychologique

De l'annonce de la maladie au retour à la vie post-traitements, un accompagnement est parfois nécessaire pour faire face à ses émotions. La relation à soi et à l'autre, la vie de famille et professionnelle peuvent être perturbées et nécessiter une aide extérieure.

La consultation tabacologie et addictologie

Arrêter de fumer ou diminuer sa consommation est une étape dans laquelle nos médecins et infirmières vous accompagnent. Ces consultations dédiées augmentent vos chances de réussite.

La dermopigmentation

Intervient après une reconstruction mammaire. Elle découle du même principe que le tatouage semi-permanent esthétique. Elle consiste à déposer dans le derme, c'est-à-dire à 2 millimètres sous la surface de la peau, des petites particules colorées : les pigments. Nos praticiens ont recours à cette technique pour recréer et recolorer l'aréole mamelonnaire en respectant l'effet naturel avec un véritable trompe-l'œil.

Consultation quaternaire

Cette consultation vous est proposée pour échanger sur votre projet de soins.

Consultation à l'accompagnement des ados et jeunes adultes (AJA)

Pour prendre rendez-vous auprès des professionnels de soins de support de l'ICO, vous reporter à la partie "informations pratiques" p42.

Espace de Rencontres et d'Information (ERI)

L'ERI change de nom et deviendra prochainement « La Bulle »

Lieu d'accueil, d'écoute, d'échange, d'information et d'orientation pour vous et vos proches.

Une question vous vient à l'esprit ? Une accompagnatrice en santé est disponible à l'Espace de Rencontres et d'Information (ERI). Vous et vos proches y trouverez une écoute attentive, une réponse à vos questions, une mise à disposition de brochures sur la maladie et ses traitements. L'accompagnatrice vous orientera, si vous le souhaitez, vers des personnes ressources, des associations, ou d'autres organismes compétents.

Un éventail d'activités de soutien participant à votre bien-être est proposé gracieusement, ainsi que des rencontres d'informations thématiques et des temps d'échange.

Le "patient ressource"

Un ancien patient formé auprès de la Ligue contre le cancer pour l'accompagnement est joignable via le personnel soignant afin d'être à l'écoute de patients qui le souhaitent.



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

ERI Angers

Au rez-de-chaussée,
avec ou sans rendez-vous

Le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que le vendredi semaines paires (aux mêmes horaires)

02 41 35 27 03
eri.angers@ico.unicancer.fr

ERI Saint-Herblain

Au 1er étage du hall d'accueil,
sans rendez-vous

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h45 et de 13h30 à 16h45

02 40 67 99 37
vanessa.clouet@ico.unicancer.fr

JE SUIS HOSPITALISÉ

Deux modes d'hospitalisation existent, selon votre état de santé ou le traitement mis en place :

HOSPITALISATION DE JOUR

Elle permet l'administration en ambulatoire (en moins d'une journée) de certains traitements de chimiothérapie, la chirurgie ambulatoire et la réalisation de bilans et/ou de soins.

HOSPITALISATION COMPLÈTE

Au moins une nuit. Elle est surtout nécessaire pour la chirurgie, l'oncologie médicale, parfois la radiothérapie, et pour tout soin et traitement nécessitant une surveillance continue.

Pour votre séjour, nous vous remercions d'apporter votre éventuel traitement médicamenteux personnel (prescrit par votre médecin traitant) pour une durée de 72 heures, ainsi que les ordonnances correspondantes. Le médecin vous prenant en charge à l'ICO et/ou le pharmacien vérifient l'absence de contre-indications avec le traitement qui sera institué dans le cadre de votre hospitalisation. L'ICO étant très spécialisé, il ne peut détenir en stock la totalité des médicaments existants sur le marché et les délais d'approvisionnement peuvent être un peu plus longs qu'en officine.

Identito-vigilance

Un bracelet d'identification et/ou une carte vous seront donnés lors de votre accueil dans le service d'hospitalisation. Ce document comporte uniquement les informations liées à votre identité.

Ce dispositif permet à l'ensemble des professionnels de l'ICO de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement avant la réalisation d'un examen ou d'un acte spécifique (prise de sang, administration de médicament, intervention chirurgicale...).

Ne soyez pas étonné si les médecins et les soignants vous demandent systématiquement avant chaque soin de décliner votre identité (nom, prénom, date de naissance), cela fait partie de la vigilance demandée aux professionnels au cours de votre prise en charge.



La chambre

Votre séjour en chambre à un ou deux lits dépend essentiellement de votre état de santé et des disponibilités de l'établissement. Nous nous efforçons de satisfaire votre souhait d'hébergement en fonction des possibilités.

Plus d'informations en page 10 de ce document.

Affaires personnelles

Pour votre séjour, apportez :

- Vos vêtements de rechange en quantité suffisante : pyjama, chaussons, serviettes et linge de toilette.
- Votre nécessaire de toilette complet (brosse à dents, dentifrice, savon, peigne, shampoing, rasoir...).

Nous mettons à votre disposition un coffre-fort ainsi qu'une armoire ou un placard sans clé, pour déposer vos effets.

Vous pouvez apporter de l'argent si vous souhaitez ouvrir une ligne téléphonique ou profiter des services qu'offre la cafétéria. En revanche, nous vous déconseillons d'apporter bijoux ou objets de valeur. En aucun cas, l'ICO ne pourra être tenu pour responsable de l'argent ou des objets que vous aurez conservés auprès de vous.

Repas

La restauration est réalisée en collaboration avec le service diététique de l'ICO. L'équipe de restauration est à l'écoute et à votre service de 7h à 20h30 - 7 jours sur 7.

Les menus sont cuisinés sur place et validés par les diététiciennes, ainsi que les régimes et textures modifiées. Nos prises de commandes sont réalisées par les aides-soignantes et encadrées par les diététiciennes. Nous sommes à votre disposition pour toute demande et commande particulière et spécifique.

Horaires des repas

Petit-déjeuner
à partir de 7h30

Déjeuner
à partir de 12h

Goûter
à partir de 15h30

Dîner
à partir de 18h30



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

Autres services

Téléphone

Un poste permettant de recevoir les appels de l'extérieur est mis gratuitement à votre disposition dans votre chambre. À votre arrivée et pour les appels vers l'extérieur, il vous sera proposé l'ouverture d'une ligne téléphonique, celle-ci donnant lieu à une facturation.

Pour préserver le repos des autres patients, prévenez vos correspondants d'éviter les appels après 21h. Indiquez à vos correspondants habituels la date de votre départ afin que le patient qui occupe ensuite la chambre ne soit pas importuné.

Connexion internet

L'ICO vous propose en accès libre et gratuit une connexion Wifi. **Pour bénéficier de ce service, contactez le personnel de soins de votre unité.**

Télévision / musique

Ce service est mis à votre disposition gracieusement dans les secteurs de l'hôpital de jour et de chirurgie ambulatoire de l'ICO. Il est payant dans les secteurs d'hospitalisation conventionnelle. L'abonnement se souscrit à la cafétéria.

Exception : pour les patients hospitalisés sur le site de l'Hôpital Laënnec (ICO Saint-Herblain), se présenter près du Relais H de l'accueil général de l'hôpital Laënnec ou les contacter par téléphone.

Vous pouvez apporter votre lecteur de CD ou MP3 ; la conservation de ce matériel est placée sous votre entière responsabilité. Afin de respecter la tranquillité de chacun, nous vous remercions de penser à baisser le son.

Cafétéria / presse

Une cafétéria est à votre disposition et vous accueille du lundi au vendredi. Elle vous propose une restauration rapide, des boissons chaudes ou froides, des confiseries et viennoiseries. Vous y trouverez un service de presse (journaux, magazines) et de restauration rapide (sandwichs, boissons, friandises) ainsi que des produits d'hygiène.

Jeux / bibliothèque

La ronde des livres : des livres sont mis à votre disposition dans quelques services. Le principe est simple, vous pouvez emprunter un livre ou le garder, déposer et donner un livre en bon état.

Dans les salons des familles, des jeux pour toute la famille sont à disposition.

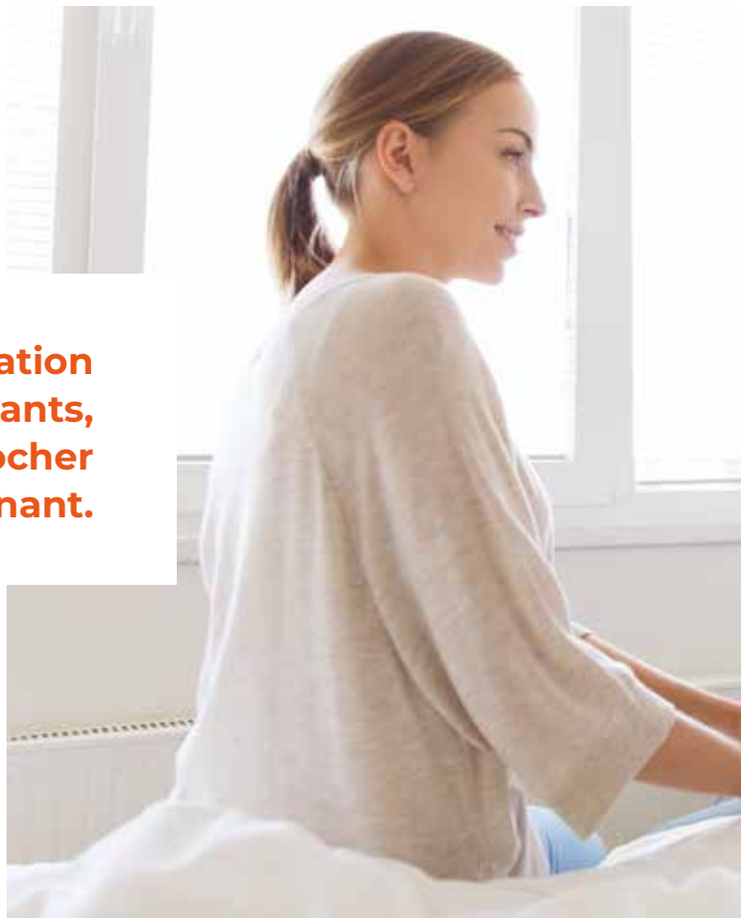

Pour toute information concernant vos accompagnants, vous pouvez vous rapprocher du personnel soignant.

Visite des proches

Sauf en cas de situation sanitaire exceptionnelle, vos parents et amis peuvent vous rendre visite de 13h à 20h avec votre accord, en l'absence de contre-indication médicale.

Les soignants sont à votre disposition pour étudier d'autres possibilités, au cas par cas. Il est possible de prendre rendez- vous auprès des secrétariats, pour une rencontre avec un médecin du service.

Pour préserver votre repos et celui des autres malades, nous leur recommandons de ne pas venir trop nombreux, ni trop longtemps dans votre chambre. Des "salons des familles" sont à votre disposition. Ils vous permettent de recevoir les membres de votre famille dans un lieu convivial.

Recevoir la visite de jeunes enfants est permis sous la responsabilité d'un adulte.

En cas de nécessité, l'établissement peut interdire les visites pour protéger vos proches.



Hébergement - hôtel

Si vous avez besoin d'un hébergement pour vous-même ou pour un proche, n'hésitez pas à en parler aux équipes de soins.

Angers

Pour les patients, l'ICO a signé une convention avec la Maison du Figuier, l'accès se fait sur prescription et en fonction des disponibilités. Le tarif est conventionné. Le patient peut être accompagné.

L'ICO bénéficie également de tarifs avantageux dans la résidence Séjours et Affaires Atrium rue de Rennes à Angers, dans la résidence Appart City rue de Rennes à Angers, ainsi qu'à l'hôtel Ibis Budget au parc des expositions de St Sylvain d'Anjou, et enfin à l'Odalys Angers Appart'Hôtel Centre Gare.

Saint-Herblain

L'ICO bénéficie de tarifs préférentiels pour les établissements IBIS Budget Nantes Nord Saint-Herblain, IBIS Budget Ouest Atlantis Couëron et Appart City.

Pour bénéficier des tarifs préférentiels, simplement s'annoncer être accompagnant ou patient de l'ICO à l'accueil de l'établissement.



JE SUIS PRIS EN CHARGE AU PLUS PROCHE DE MON DOMICILE

Situés notamment à Angers, Châteaubriant, Château-Gontier, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Mans, Nantes, Saumur, ces établissements en partenariat avec l'ICO peuvent ainsi continuer votre prise en charge.

Afin de permettre une prise en charge à proximité de votre lieu de vie et de répondre au mieux à vos attentes, l'ICO signe régulièrement des conventions avec d'autres établissements (HAD, Soins de suite et réadaptation...).

Votre sortie doit être autorisée par le médecin.

Décision de sortie

Votre sortie doit être autorisée par le médecin. Si vous décidez néanmoins de quitter l'établissement sans autorisation, un médecin vous informera des conséquences de votre décision. Si vous la maintenez, il vous sera demandé de prendre connaissance et de signer un document attestant de votre sortie contre avis médical. Ce document vous sera remis avant votre départ et dans ce cas, les frais de transport seront à votre charge.

Retour à la maison

Les prescriptions médicales nécessaires (soins, traitements) vous seront remises dans l'unité de soins.

S'il vous est proposé un rendez-vous de consultation ou d'hospitalisation, pour assurer la surveillance des effets de votre traitement ou la poursuite de celui-ci, n'omettez pas d'en prendre connaissance et de le conserver.

Une coordination est mise en place pour assurer le relais avec votre médecin généraliste (ou tout autre médecin que vous aurez désigné) qui sera informé de votre état de santé. Votre livret de liaison aidera à coordonner vos soins.

Si votre état de santé nécessite un moyen de transport spécifique, une prescription médicale de transport vous sera délivrée.



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

DROIT DES PATIENTS

DROIT À L'INFORMATION

Lors de toute prise en charge médicale, le professionnel de santé doit vous informer de façon claire, loyale et appropriée lors d'un entretien individuel.

L'information porte sur les différents traitements, investigations ou actions de prévention qui sont proposés, leurs utilités, leurs degrés d'urgence, leurs conséquences, sur les risques ainsi que les autres solutions possibles et sur les conséquences probables en cas de refus de soins.

Seule l'urgence ou l'impossibilité peut dispenser le professionnel de santé de vous informer. Vous serez informé en cas de nouveaux risques identifiés à l'issue de vos traitements.

Vous serez également informé sur les frais auxquels vous pourriez être exposé à l'occasion d'activité de prévention, de diagnostic et de soins et les conditions de leur prise en charge.

Qui doit être informé ?

- **Vous êtes un patient en mesure de vous exprimer et de comprendre :** l'information vous sera délivrée directement. Certaines personnes dont la vulnérabilité nécessite que leurs intérêts soient protégés peuvent bénéficier de l'application d'un régime de protection juridique (ex. tutelle ou curatelle).

Signalez au service des admissions ou à l'équipe de soins si vous êtes sous un régime de protection juridique.

- **Vous êtes un patient sous curatelle :** vous recevez directement l'information sur votre état de santé et vous consentez seul aux actes médicaux. Votre curateur n'a pas à intervenir, mais peut vous conseiller. Néanmoins pour les recherches médicales interventionnelles, vous devez être assisté de votre curateur.
- **Pour un patient mineur ou majeur sous tutelle :** l'information sera adaptée soit au degré de maturité pour le patient mineur, soit aux facultés de discernement pour le patient majeur sous tutelle. Ce droit à l'information est aussi reconnu aux titulaires de l'autorité parentale ou au tuteur. Pour certaines recherches médicales interventionnelles, c'est le juge des tutelles qui donnera son accord.

Est-ce que je peux refuser d'être informé ?

Vous pouvez choisir de ne pas être informé sur votre état de santé. Dans ce cas, vous devrez impérativement le préciser aux médecins qui vous suivent afin que votre choix soit inscrit dans votre dossier médical.

Qui sera tenu informé de mon état de santé ?

Vous-même et vos proches. Ces informations sont soumises au secret professionnel, en conséquence, **indiquez à l'équipe soignante les personnes que vous souhaitez voir informées**. Vos proches seront ainsi informés en cas d'aggravation de votre état de santé afin de vous apporter un soutien.

Sauf opposition de votre part

Les professionnels de santé d'une même équipe de soins peuvent partager vos informations afin d'assurer la continuité de vos soins et en respectant le périmètre de leurs missions. Les professionnels hors de l'équipe de soins ne seront informés qu'après l'obtention de votre consentement. Ces informations médicales peuvent être transmises par messagerie sécurisée aux professionnels de santé.

Droit à la décision médicale partagée

Avec le professionnel de santé, vous prenez les décisions relatives à votre prise en charge ; vous pouvez accepter ou refuser librement les actes et soins qui vous seront proposés. Cette information fait partie d'un dispositif d'annonce intégrant des temps d'information médicaux, infirmiers, voire sociaux et psychologiques. Votre consentement peut être retiré à tout moment, après en avoir informé l'équipe médicale. Cette décision n'affectera pas votre suivi médical. Toutes ces informations seront consignées dans votre dossier patient.

Enseignement - Recherche : intervention d'étudiants et de chercheurs

L'ICO est un centre d'enseignement et de recherche, à ce titre il accueille des étudiants et des chercheurs qui peuvent participer ou observer votre prise en charge. Si vous ne le souhaitez pas, faites-en part immédiatement aux équipes soignantes.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE



Un dépliant explicatif vous est remis dans la pochette de ce livret d'accueil.

La personne de confiance

La personne de confiance que vous pouvez désigner aura une mission spécifique

- Elle peut, avec votre accord, **vous accompagner dans vos démarches** et assister aux consultations pour vous aider éventuellement dans la prise de vos décisions.
- Elle **sera votre porte-parole et sera consultée par l'équipe médicale**, dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté relative à votre prise en charge.

La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

Le choix de la personne de confiance est important dès lors que son témoignage va prévaloir sur tout autre témoignage.

Avant de la désigner, assurez-vous de son accord (plaquette d'information disponible dans les services).

Sa désignation

- Est facultative
- Doit être prise après réflexion et sans précipitation
- Se fait par écrit
- Doit être signée par vous et la personne de confiance
- Peut être modifiée ou révoquée à tout moment en informant un membre de l'équipe soignante
- Est valable pour la durée de l'hospitalisation ou pour plus longtemps si vous le souhaitez.

La personne sous tutelle peut désigner une personne de confiance avec l'accord du juge des tutelles. Si vous aviez déjà désigné une personne de confiance lors d'une hospitalisation antérieure à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut, soit confirmer cette désignation, soit la révoquer.

Vous trouverez en annexe un formulaire de désignation de personne de confiance, à compléter et à nous rendre.



DIRECTIVES ANTICIPÉES

Un dépliant explicatif sur les directives anticipées vous est remis dans la pochette de ce livret d'accueil.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez contacter l'ERI (Espace de Rencontres et d'Information). Des infirmiers sont également formés pour vous accompagner dans cette démarche.

Toute personne majeure, même sous tutelle, peut par avance, faire une déclaration écrite, appelée "directives anticipées" dans l'hypothèse où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées permettent de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie (conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitement).

Ces directives anticipées seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis. Elles sont valables sans limite dans le temps et elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment. Elles doivent être faites par écrit (identifiées par votre nom, prénom, date et lieu de naissance), datées et signées.

Vous pouvez vous rapprocher de votre médecin afin de vous aider à les rédiger.

Sachez les rendre accessibles

- Confiez-les au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'ICO
- Ou signalez leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées (personne de confiance, proches, médecin traitant, etc.)

CONSENTEMENT GÉNÉRIQUE RECHERCHE

Utilisation confidentielle des renseignements qui vous concernent.

Dans le cadre de ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, l'ICO participe à des recherches scientifiques dans un but d'améliorer la prévention, le dépistage et le soin du cancer. En conséquence, les données collectées et générées lors de votre prise en charge ou de votre suivi sont susceptibles d'être utilisées.

Vos données sont protégées par le secret professionnel et le document intitulé "Consentement Générique Recherche" (en annexe) vous informe de vos droits concernant :

- Le recueil et l'utilisation de vos données médicales et administratives.
- Le prélèvement, l'utilisation et la conservation de vos échantillons biologiques.

Ces informations doivent également vous être délivrées oralement par le médecin ou toute autre personne qu'il aura désignée. Vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaitez au médecin, pour donner un consentement éclairé.

DONNÉES PERSONNELLES



L'ICO a créé ou participe à des entrepôts de données de santé pour utiliser vos données de manière sécurisée et confidentielle, dont l'objectif est la recherche contre le cancer.

Ainsi, par exemple, votre identité ne sera jamais dévoilée et sera remplacée par un numéro. Vos nom et prénom seront connus uniquement par le médecin qui vous prend en charge. Vos coordonnées identifiantes ne seront pas communiquées.

Si vous souhaitez connaître les projets de recherche dans lesquels les données sont utilisées, connectez-vous à :

https://mesdonnees.unicancer.fr

Les entrepôts créés sont des bases de données regroupant l'ensemble de vos données dans le but de faciliter la réalisation de projets de recherche, dont l'accès est uniquement ouvert à des professionnels habilités par l'ICO (médecins, chercheurs). Une organisation interne dédiée sécurise l'accès, le bon usage et le contenu de vos données personnelles stockées dans les entrepôts, conformément à une politique souhaitée par l'établissement qui garantit le respect éthique, réglementaire et scientifique de chaque recherche.

Le recueil de vos données de santé dans les entrepôts n'a aucune incidence sur votre prise en charge médicale. Les recherches sur vos données ne donnent lieu à aucun examen de santé supplémentaire.

L'ICO est susceptible de transmettre des informations administratives et médicales vous concernant à des organismes tiers, à l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'OMIT (Observatoire des Médicaments et de l'Innovation Thérapeutique) ou des organismes de surveillance épidémiologique et d'évaluation de la prise en charge des cancers (registres des cancers, Invs).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données personnelles. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Celui-ci empêche tout traitement ultérieur des données vous concernant par les responsables de traitement. Si le traitement est nécessaire dans l'intérêt public, le responsable de traitement ne pourra répondre favorablement à l'exercice de ce droit d'opposition.

Vous pouvez adresser votre demande
par courrier au Délégué à la Protection
des Données de l'ICO :
15 rue André Boquel - CS10059
49055 Angers Cedex 02

ou par mail :
delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr.

Si malgré l'engagement de l'ICO à respecter vos droits et à protéger les données vous concernant, vous restez insatisfait, il vous est possible d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr/ fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles).
Aux fins de la recherche, vos données seront conservées pour un maximum de deux ans après la valorisation (publication/article, thèse, présentation orale, poster, autre) des résultats de la recherche.



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données.

Utilisation de vos informations dans le cadre de votre prise en charge

Les professionnels de santé de l'ICO et des établissements de santé d'un même territoire de santé collaborent au sein de réseaux pour assurer une meilleure prise en charge et un meilleur suivi du patient, le cas échéant, au plus proche de leur domicile.

Votre dossier doit être ainsi discuté lors des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP – réunions entre médecins spécialistes) définies au sein du Centre de Coordination en Cancérologie (3C), mais également lors de réunions pluridisciplinaires internes à l'ICO (staff), afin de proposer une prise en charge basée sur les dernières recommandations officielles (réseau régional, Institut National du Cancer).

Afin de connaître la liste des réseaux auxquels participe l'ICO et afin d'avoir toutes les informations nécessaires concernant ces réseaux, connectez-vous à https://www.institut-cancerologie-ouest.com/les-tumeurs-rares.

Les propositions de traitement établies à l'issue des RCP sont intégrées dans un Dossier Communiquant en Cancérologie (DCC) permettant une diffusion immédiate de l'information médicale aux professionnels de santé concernés.

À la suite de cette proposition en RCP, le médecin établit avec vous une prise en charge individualisée inscrite dans un Programme Personnalisé de Soins (PPS) détaillant les traitements à réaliser, leur durée, lieux, dates et surveillance.

Cette modalité de prise en charge altérant quelque peu votre libre choix du professionnel de santé, votre prise en charge individualisée dans le réseau de soins, et l'utilisation de vos données personnelles au sein du DCC, feront l'objet d'un consentement signé.

Vidéo protection

Pour votre sécurité l'ICO est placé sous vidéo protection.

Vous avez le droit d'accéder aux enregistrements vous concernant auprès du Directeur Général de l'ICO. Ces enregistrements sont conservés au maximum 15 jours.

OBTENIR MON DOSSIER MÉDICAL

Un dossier médical comporte toutes les informations de santé vous concernant.



Comment faire ?

1 **Adressez votre demande par écrit**
au Directeur Général de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO). L'adresse dépendra du site où vous serez pris en charge.

Site d'Angers :
15 rue André Boquel CS 10059 - 49055 Angers Cedex 02.

Site de Saint- Herblain :
8 Bd Jacques Monod - 44805 Saint- Herblain Cedex.

2 **Une copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport**
à joindre à votre demande.

3 **Modalités de communication**
que vous aurez choisies à préciser :

- **par l'intermédiaire d'un médecin** (coordonnées à préciser)
- **Consultation gratuite sur place** (dans ce cas, un accompagnement médical vous sera proposé. En cas de refus de votre part, une secrétaire médicale sera présente pour veiller à l'intégralité du dossier)
- **Envoi des documents** à l'adresse de votre domicile

Qui a accès au dossier médical ?

Vous directement

- **Vous êtes mineur :** l'accès au dossier médical est exercé par les titulaires de l'autorité parentale.
- **Vous êtes sous un régime de tutelle :** l'accès à votre dossier médical peut être exercé par vous-même après avoir obtenu l'accord de votre tuteur ou en sa présence. Votre tuteur y a également accès.

Les ayants-droit, la personne pacsée ou le concubin

En cas de décès, l'accès est possible à condition de justifier de sa qualité, de formuler le motif de leur demande (connaître les causes du décès, faire valoir un droit ou défendre la mémoire du défunt) et si le patient ne s'est pas opposé à cette communication de son vivant.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les frais de reproduction et d'envoi en recommandé des documents pourront vous être facturés.

Le dossier sera transmis dans les délais suivants à compter de la réception de la demande complète :

- **Entre 48h et 8 jours** pour les informations de santé datant de moins de 5 ans.
- **Entre 48h et 2 mois** pour les informations de santé de plus de 5 ans.



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

Combien de temps mon dossier médical est-il conservé ?

Le délai réglementaire de conservation des dossiers médicaux est de 20 ans à compter du dernier séjour ou 10 ans en cas de décès.

Recommandations :

Nous attirons votre attention sur le fait que ces informations vous sont destinées personnellement.

Si vous devez communiquer des informations à des organismes extérieurs (banquier, assureur, sécurité sociale), nous vous recommandons de ne communiquer au service médical de cet organisme que les strictes données nécessaires à l'obtention de vos droits.

Un formulaire de demande de dossier médical est disponible sur www.institut-cancerologie- ouest.com/



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

REFUS DE SOINS

Vous êtes libre de refuser les soins proposés.

Votre médecin vous informera de l'ensemble des risques et des conséquences de votre choix et de leur gravité. Si vous maintenez votre refus, vous devrez l'attester par écrit.

Dans le cas où le refus d'un traitement exprimé par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur ou du majeur sous tutelle, le médecin délivre les soins indispensables.

MON ESPACE SANTÉ

Pourquoi consulter mon compte ?

Mon espace santé, à l'initiative du Ministère de la santé, de la CPAM et de la MSA, est un espace numérique sécurisé de stockage et consultation de vos documents de santé. Ils sont conservés pour une durée illimitée dans un espace ergonomique et sécurisé.

L'ICO y dépose des informations vous concernant, par exemple : lettres de liaison, comptes-rendus d'hospitalisation, comptes-rendus opératoires, ordonnances ...

Vous pouvez ajouter vos données de santé : maladies et sujets de santé, traitements, allergies, vaccinations, mesures de santé, entourage et volonté (personne de confiance, directives anticipées)...

Qui aura accès à vos documents médicaux ?

Les professionnels ICO de votre équipe de soins peuvent accéder à votre dossier médical de Mon espace santé.

Vous pouvez vous y opposer, sans avoir à invoquer de motif, en vous rapprochant du secrétariat de votre médecin ICO.

Messagerie sécurisée et citoyenne

La messagerie de Mon espace santé vous permet de recevoir des informations en toute confidentialité de la part des professionnels de santé.

L'ICO vous adresse de manière sécurisée : convocations, fiches informations, questionnaires.

Le premier échange est à l'initiative de votre médecin et/ou de son secrétariat uniquement.

J'accède à Mon Espace Santé en flashant le QR CODE ci-contre à l'aide de mon smartphone

REPRÉSENTANTS DES USAGERS



La Commission Des Usagers (CDU)

SES MISSIONS

- Veiller au respect des droits des usagers,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades,
- Faciliter les démarches des usagers et veiller à ce qu'ils puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès du responsable du service où est apparue la réclamation,
- Examiner les plaintes et les réclamations qui ne présentent pas le caractère d'un recours juridictionnel.

Des médiateurs sont à votre disposition pour vous écouter, compléter votre information, expliquer et veiller à la résolution des éventuels dysfonctionnements.

LA LISTE NOMINATIVE DE SES MEMBRES

Président : Pr Mario CAMPONE, Directeur général

Vice-Président : Dr Rémy DELVA, oncologue médical

ICO Angers

Médiateurs médecins de l'ICO

- Dr Rémy DELVA, titulaire
- Dr Romuald WERNERT, suppléant

Médiateur non médecin de l'ICO

- Hélène MONTAIGNE, cadre de santé

Représentants des usagers nommés par l'ARS

- Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD titulaire, Ligue Contre le Cancer 49
- Alain LAPLACE suppléant, APCLP

Représentant de la conférence médicale de l'ICO

- Dr Caroline FOLLIARD, pharmacienne

Représentant du personnel du service des soins de l'ICO

- Delphine PAVAGEAU, infirmière en pratique avancée

ICO Saint-Herblain

Médiateurs médecins de l'ICO

- Dr Dominique BERTON, titulaire
- Dr Victoire BRILLAUD-MEFLAH, suppléant

Médiateur non médecin de l'ICO

- Nathalie FARCINADE, cadre de santé

Représentants des usagers nommés par l'ARS

- Marie-Christine LARIVE, titulaire, Ligue Contre le Cancer 44
- Catherine OBERLECHNER, suppléante, Vivre comme avant

Représentant de la conférence médicale de l'ICO

- Dr Laurence DUMAS, pharmacienne

Représentant du personnel du service des soins de l'ICO

- Céline THOMAS, infirmière en pratqiue avancée

Représentants de l'ICO assistant aux séances

- Vivianne JOALLAND, directrice générale adjointe
- Yann GOUY, responsable adjoint, direction qualité et gestion des risques de l'ICO
- Béatrice CHAMBRE-CLAVEL, directrice des Soins Infirmiers et Médico-techniques
- Marion LALOUE, directrice des Affaires Juridiques



Les représentants des usagers sont les porte-parole des usagers. Vous pouvez les joindre par mail :

- Site d'Angers : cdu.angers@ico.unicancer.fr
- Site de Saint-Herblain : cdu.saintherblain@ico.unicancer.fr

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS SONT LES PORTE-PAROLE DES USAGERS

Ils contribuent à améliorer la vie quotidienne des patients et de leurs proches en faisant connaître leurs besoins et leurs problèmes auprès des établissements de santé, en les conseillant sur les démarches à entreprendre et en les orientant si besoin dans le système de santé.

Une permanence est également assurée à Angers et à Saint-Herblain : renseignements auprès de l'ERI.

Vos observations, propositions ou réclamations

Nous vous invitons, dans un premier temps, à vous adresser directement au responsable du service auprès duquel vous souhaitez communiquer vos remarques. Vous pouvez également solliciter les représentants des usagers qui sont à votre écoute via les adresses mails ci-dessus.

Si vous n'êtes pas satisfait des explications données, vous pouvez adresser votre réclamation écrite au Directeur Général de l'ICO. Une médiation peut vous être proposée en présence d'un médiateur et d'un représentant des usagers, membres de la CDU.

Des enquêtes téléphoniques ont lieu périodiquement afin d'évaluer votre satisfaction relative à votre prise en charge. Vous pouvez être contacté par des instituts de sondage mandatés par l'établissement. Si vous ne souhaitez pas participer à ces enquêtes, vous pouvez le signaler au personnel de l'ICO.

Evènements indésirables associés aux soins

Notre engagement est de vous offrir les meilleurs soins. Cependant, malgré le professionnalisme de chacun, il survient parfois des évènements indésirables lors des prises en charge. Si vous détectez une situation qui semble mettre en jeu votre sécurité, vous pouvez alerter les professionnels de santé qui vous prennent en charge. L'enjeu est de préserver votre confiance, d'analyser ces situations à risques et d'améliorer la sécurité des patients.

Vous avez aussi la possibilité de déclarer les situations graves sur le portail national de signalement des évènements sanitaires indésirables.

Nous n'avons pas de droits sans devoirs. Ces devoirs sont liés à la vie en communauté et font appel aux simples règles de "savoir-vivre" et de citoyenneté. Elles ne sont pas exhaustives ; merci de les respecter.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Pour vous permettre de passer un séjour dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons :

Limiter l'usage du téléphone
Dans certaines zones de l'ICO, il peut vous être demandé d'éteindre votre téléphone pour éviter des interférences préjudiciables au bon fonctionnement des équipements électroniques destinés à vos soins.

Niveaux sonores
De réduire la tonalité de vos appareils audio et poste de télévision.

Tenue correcte
D'avoir une tenue vestimentaire correcte lorsque vous sortez de votre chambre.

Règles d'hygiène
Nous vous rappelons l'obligation pour vous, patient, et pour vos proches en visite, de respecter les règles et recommandations élémentaires d'hygiène, notamment en procédant à la désinfection régulière des mains.

Respect des lieux
Aidez-nous à garder les locaux (salon d'accueil des familles, cafétéria...) propres et accueillants, en évitant toute détérioration.

Non fumeur
Lieu de santé sans tabac : interdiction de fumer, même à l'entrée extérieure.

Lieu de santé sans tabac

Consignes à respecter

Respecter les consignes liées à votre hospitalisation
Informer le personnel (médecins, infirmières) de vos antécédents médicaux et traitements en cours. Ne prendre aucun autre médicament que ceux validés par le médecin de l'ICO.

Respecter le principe de non-discrimination
Si le choix de votre médecin est libre, vous ne pouvez fonder ce choix sur l'âge, le sexe, etc. du professionnel de santé. De même, le libre choix du médecin ne peut modifier l'organisation des consultations, hospitalisations et gardes médicales.

Objets personnels
Le patient (ou ses proches) est responsable de ses objets personnels (linge, bijoux, ...), qui restent sous sa garde dès lors qu'ils ne sont pas déposés dans un coffre de l'établissement.

Visites
Nous vous demandons de respecter les horaires de visite et la limitation du nombre de visiteurs.
Pour les malades en cours de traitement par médicaments radioactifs (en lien avec la médecine nucléaire) ou en cours de curiethérapie, les visites peuvent être soumises à des restrictions. Les visites sont autorisées pour les curiethérapies gynécologiques. Pour les curiethérapies de la prostate, les visites sont interdites aux enfants en bas âge et aux femmes enceintes. Une dérogation peut être accordée pour de courtes visites sous réserve de l'avis de l'équipe soignante.

Enregistrement téléphonique
Il est interdit de filmer ou d'enregistrer une conversation sans l'autorisation du médecin ou des professionnels de santé concernés. Si vous souhaitez des informations supplémentaires ou des explications complémentaires, votre médecin est toujours à votre disposition pour vous répondre.

Attitude envers les soignants
Une attitude respectueuse est indispensable pour instaurer une relation de confiance entre les patients, leur famille et l'équipe médicale. Aucune agressivité de la part d'un patient ou de ses proches ne sera acceptée au sein de l'établissement.

La Direction soutient son personnel dans les procédures judiciaires à l'encontre des patients ou de leur famille en raison de leur attitude



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

EN SAVOIR PLUS SUR L'ICO

Centre d'excellence dans la lutte contre le cancer, l'ICO se dote de moyens humains, techniques et organisationnels afin de garantir la meilleure prise en charge possible des patients.

Plus de 1 500 professionnels œuvrent quotidiennement dans les activités de soins, de recherche, d'enseignement et de prévention à l'ICO.

CERTIFICATIONS ET ACCRÉDITATIONS

Depuis de nombreuses années, notre institut est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Il est rigoureusement évalué annuellement à l'aide d'indicateurs généralisés à l'ensemble des établissements de santé.

- **Accréditation OECI** "Comprehensive Cancer Centre" par l'Organisation des Instituts Européens du cancer. www.oeci.eu
- **Certification HAS V2024** avec mention Haute Qualité des Soins
- **Accréditation** NF EN ISO 15189 par le COFRAC (N°8-3281). Listes des **sites et portées** disponibles sur www.cofrac.fr
- **Certification ISO 9001 v2015** du département de Recherche Clinique
- **Certification ISO 9001 v2015** de l'unité de reconstitution des chimiothérapies (URC Angers)
- **Certification NF EN ISO 20 387** du Centre de Ressources Biologiques (CRB)/Tumorothèque
- **Certification Novalis** pour l'administration de la radiochirurgie crânienne et corporelle
- **Label CLIP²** (Centre Labellisé INCA de phase précoce)
- **Label ARC Center** (Accelerate - Redesign - Collaborate**)**
- **Label SIRIC** (Site de Recherche Intégré sur le Cancer)
- **Label GRACE** (Groupe francophone de Réhabilitation Améliorée après Chirurgie)
- **Label ESMO** (European Society for Medical Oncology)
- **Label Maisons Sport-Santé**



ÉQUIPEMENTS MÉDICO-TECHNIQUES

L'ICO bénéficie d'équipements médico-techniques de pointe pour tous les types de traitements et d'examens.

Radiothérapie

- 11 accélérateurs linéaires dont :
  - 2 équipés pour la stéréotaxie intra/extra crânienne et radio chirurgie
- 2 scanners de dosimétrie
- 2 projecteurs de curiethérapie à haut débit

Blocs chirurgicaux

- 8 salles d'opération
- 3 arceaux de radioscopie
- 2 équipements de radiographie autoblindés

Médecine nucléaire

- 12 chambres radio-protégées
- 3 gamma caméras
- 5 tomographes par émission de positons (TEP)**
- 1 TEP – IRM**

***Co-exploités avec les CHU d'Angers et de Nantes dans le cadre du Groupement de Coopération Sanitaire*

Plateaux de Recherche

Fondamentale, translationnelle, clinique

Imagerie médicale

- 3 scanners * et 3 IRM de diagnostic *
- 1 salle de radiologie interventionnelle
- 4 mammographes numériques 3D
- 2 salles de radiologie télécommandée
- 2 équipements mobiles de radiologie
- 3 échographes de cardiologie
- 2 échographes d'imagerie générale et 6 dédiés à la sénologie

**Dont 1 IRM co-exploité avec le CHU d'Angers dans le cadre du Groupement de Coopération Sanitaire.*
**1 IRM et 1 scanner co-exploités avec le groupe de radiologie AIM dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Economique*

Pharmacie

2 unités de reconstitution des cytostatiques et cytotoxiques

Laboratoires

Laboratoires d'anatomopathologie, biologie médicale et génétique



Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

L'ICO, conformément au décret no 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins dans les établissements de santé, a mis en place une organisation et les moyens nécessaires à cette prévention.

Une Equipe de Prévention du Risque Infectieux (EPRI), comprenant un praticien et des infirmières spécialisées, est en charge de cette mission au sein de l'ICO. Cette équipe met en œuvre chaque année, un programme d'actions de prévention des infections associées aux soins défini par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN).

Missions de l'équipe

Indicateurs

- ICSHA (indicateur de consommation de Solution Hydro-
- Alcoolique), Enquête e-Satis Patient permettant d'évaluer l'hygiène des mains
- Bon usage des antibiotiques
- Mise en place des précautions complémentaires pour limiter la transmission croisée d'infection

Surveillance

- Des infections du site opératoire
- Des infections sur cathéter central
- Des bactéries multi- résistantes
- De la qualité de l'environnement (eau, air, surfaces)

Vaccination

- Promotion de la vaccination des patients
- Promotion et organisation de la vaccination anti-grippale des professionnels

Formations/Audits

- Plan de formation en prévention du risque infectieux
- Audits de pratiques afin d'améliorer la qualité des soins

La satisfaction de votre prise en charge est le gage de nos efforts et notre principal objectif.

ENQUÊTES DE SATISFACTION ET QUALITÉ DE PRISE EN CHARGE

Nos équipes médicales, soignantes et administratives, avec l'aide des représentants des usagers, mettent tout en œuvre afin de vous garantir une prise en charge optimale, sécurisée et personnalisée dans le respect de vos droits.



Lors de votre séjour, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité des prestations de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest en remplissant un questionnaire de satisfaction. Celui-ci vous sera remis lors de votre accueil dans le service. Nous vous invitons à le compléter au moment de votre départ, afin de partager vos observations, suggestions ou remarques et le déposer dans les boîtes prévues à cet effet situées dans chaque hall d'accueil. Si vous nous avez confié votre adresse email lors de votre admission, vous pourrez être sollicité pour exprimer votre satisfaction via un lien vers un site internet dédié.



Vous cherchez d'autres informations qui ne figurent pas sur ce livret ?

Rendez-vous sur le site internet de l'ICO :
www.institut-cancerologie-ouest.com

persévérance
LE FONDS DE DOTATION DE L'ICO

FAITES UN DON, RECEVEZ DES SOURIRES

Persévérance, un organisme de collecte professionnel, au service de la lutte contre le cancer.

Depuis décembre 2024, Persévérance incarne un nouveau visage de la générosité. Il a été créé pour une raison simple et forte : **unir les efforts de collecte au bénéfice d'une cause unique : la lutte contre le cancer.**

Persévérance apporte un **soutien concret, indispensable pour des projets de recherche et d'innovation majeurs et utile aux patient.es du territoire.** Il est le trait d'union entre les projets incarnés par les experts de l'ICO et celles et ceux qui souhaitent les soutenir. **Persévérance est un nouvel outil de collecte unique** mené par une gouvernance bénévole et engagée.

Chaque geste compte !

La gouvernance vous propose de contribuer à l'évolution des pratiques en oncologie et à l'amélioration des soins à l'échelle mondiale. Hier avec l'ICO et aujourd'hui avec Persévérance, vous soutenez des projets d'intérêt général.

Vos dons agissent :

- **Développement de la recherche & de l'innovation :** épigénétique, radiothérapie flash, data et IA vers une médecine personnalisée.
- **Accompagnement des patient.es & prévention :** cardio-oncologie, art à l'hôpital, optimisation des parcours, gestion de la douleur, retour au travail.
- **Acquisition d'équipements de pointe :** mammographe 3D, sonde chirurgicale, gastroscope.

Comment donner ?

Découvrez nos possibilités de dons* et choisissez celle qui vous correspond :

don ponctuel, mensuel, en mémoire d'un proche, legs et assurances vie, participer à un événement, organiser une collecte, mécénat d'entreprise, Impôt sur la Fortune Immobilière, etc.

Faire un don à Persévérance, c'est simple et 100% sécurisé :

· En ligne : www.perseverance-ico.com

· Par courrier : Persévérance, ICO, bd Jacques Monod, 44805 Saint-Herblain

· En nous contactant : dons@ico.unicancer.fr

La remise des dons se fait sur rendez-vous à l'ICO Angers ou Saint-Herblain

**Votre don vous permet de bénéficier d'une déduction fiscale sur votre impôt en vigueur.*

À L'OUEST
CONTRE LE CANCER
ON NE LÂCHE
RIEN SAUF DES
SOURIRES

Faites un don, recevez des sourires, donateur, prescripteur, aidez-nous à ne rien lâcher !

Une équipe dédiée, à votre écoute :
dons@ico.unicancer.fr / 02 52 10 91 81

www.perseverance-ico.com



CHARTE DU PATIENT HOSPITALISÉ



Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/ SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.
- Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

INFORMATIONS PRATIQUES

NUMÉROS UTILES

Angers

Bureau des rendez-vous : 02 41 35 27 40

Consultations :

Soins de support : 02 41 35 27 19

Service social : 02 41 35 28 89

Hospitalisation
en unité oncologie médicale 1 : 02 41 35 27 11
en unité oncologie médicale 2 : 02 41 35 27 12
en unité oncologie chirurgicale : 02 41 35 27 13

Hôpital de jour : 02 41 35 28 43

Pharmacie : 02 41 35 28 92

Gestion administrative du patient : 02 41 35 28 59

Programmation radiothérapie (modifications RDV rayons, oubli horaire, oubli n° salle,...) : 02 41 35 28 93

Imagerie Médicale
Les secrétariats sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h à 18h.
Secrétariat d'imagerie médicale (Scanner – IRM – Échographie - Radio-Sénologie) : 02 41 35 28 49

Médecine Nucléaire : 02 41 35 59 12
L'unité de médecine nucléaire est située au Bâtiment "Larrey" du CHU d'Angers. Votre accueil administratif sera réalisé au guichet du Bâtiment "Larrey", par le personnel de l'ICO site d'Angers (suivre le fléchage "ICO Angers").
Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h30.

Cafétéria : 02 41 35 28 95
Une cafétéria située au rez-de-chaussée de l'Institut vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Horaires d'ouverture susceptibles d'être modifiés selon la situation sanitaire.

Saint-Herblain

Standard : 02 40 67 99 00 (8h - 19h)

Consultations (8h30 -18h) :
Anesthésie : 02 40 67 99 41 - 02 40 67 97 46
Cardiologie : 02 40 67 98 97
Chirurgie : 02 40 67 99 00
Douleur, sexologie, psychiatrie : 02 40 67 99 33 ou le 02 40 67 99 42
Génétique : 02 40 67 99 79
Gynécologie médicale : 02 40 67 98 27
Oncogériatrie : 02 40 67 97 83
Oncologie Médicale : 02 40 67 99 00
Radiothérapie : 02 40 67 99 00

Soins de support : 02 40 67 99 36

Espace de Rencontres et d'Information (ERI) :
02 40 67 99 37

Hôpital de jour : 02 40 67 99 97

Hospitalisation Chirurgie : 02 40 67 99 84

Hospitalisation Médecine :
02 40 67 99 83
02 40 67 99 24

Pharmacie : 02 40 67 99 44

Gestion administrative du patient : 02 40 67 98 16

Imagerie Médicale : 02 40 67 98 02
L'accueil est ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 18h, le vendredi de 7h30 à 17h30.
Secrétariat scanner : 02 40 67 98 56
Secrétariat IRM : 02 40 67 98 52
Secrétariat sénologie/échographie/radiographie :
02 40 67 99 89
Secrétariat radiologie interventionnelle : 02 40 67 98 10
Médecine Nucléaire : 02 40 67 99 31
Le secrétariat de médecine nucléaire est ouvert du lundi au jeudi de 7h15 à 18h00 et le vendredi de 7h15 à 17h00.
TEP scanner : 02 40 67 99 35
Scintigraphie : 02 40 67 99 31

Cafétéria : 02 40 67 99 00 poste 95 38
Une cafétéria située au rez-de-chausée vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 17h. Horaires d'ouverture susceptibles d'être modifiés selon la situation sanitaire.

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PATIENTS

Si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer des bénévoles d'associations qui interviennent au sein de l'ICO ou prendre contact avec ces associations, en vous adressant auprès du personnel soignant ou auprès de la coordinatrice de l'Espace de Rencontres et d'Information (ERI).

Ces bénévoles sont à votre disposition pour vous apporter un soutien, assurer une écoute ou une simple présence, pour vous-même ou pour vos proches.



L'ERI change de nom et deviendra prochainement « La Bulle »

Crédit photo : Franck Gallen / Pix Machine

Angers et Saint-Herblain

AÏDA
Pour le soutien des jeunes adultes malades

APCLP
Cancer de la prostate -écoute -soutien -échange

CHEER'UP
Pour le soutien des jeunes adultes malades

Collectif des usagers de l'ICO
Permanences assurées : information auprès de l'ERI

Patients en réseau
Cancers du sein, gynécologiques, colorectal et du poumon

20Ans 1Projet
Aide aux jeunes adultes malades pour redevenir acteurs de leur vie

Vivre comme avant
Aide morale aux femmes ayant eu une ablation totale ou partielle du sein

Oncogite
Animation d'ateliers pour les troubles cognitifs séquellaires

Belle et Bien
Anime des ateliers de soins de support esthétique

Angers

Cancer Osons !
Cancers masculins

Comité départemental Ligue contre le cancer 49
Ecoute et aide morale via un patient ressource

Comité Féminin de Maine-et-Loire
Prévention et dépistage des cancers

Europa Donna
Coalition européenne contre le cancer du sein

Les mutilés de la voix du Val de Loire

JALMALV ADESPA
Jusqu'à la Mort accompagner la Vie

Lourdes Cancer Espérance

Re-vivre - Khera :
Écouter et accompagner les familles endeuillées

SASAD
Service d'Aide Spécialisée À Domicile – Association Angevine Cancer et Enfance (AACE)

Jeune et Rose
Accompagnement des jeunes femmes cancer du sein



Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres associations et structures peuvent également vous accompagner. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'ERI pour obtenir des informations sur les ressources disponibles

Saint-Herblain

ADDEVA
Association départementale de défense des victimes de l'amiante

Agir contre la maladie

AMESA
Association mélanome sans angoisse

Association régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix du Littoral Atlantique

AVLC
Association Vendéenne de lutte contre le Cancer

CAP Santé Plus 44

Comité départemental Ligue contre le cancer 44
Ecoute et aide morale via un patient ressource

COMPAS
Coordination mutualisée de proximité pour l'appui et le soutien

Dispositif d'aide aux endeuillés de Saint-Nazaire et la région

Faire Face Ensemble
Cancers féminins

JALMALV Nantes
Jusqu'à la Mort accompagner la Vie

Jeune et Rose
Accompagnement des jeunes femmes cancer du sein

Kocoon
ccompagnement des femmes touchées par un cancer en Vendée

La bulle magique
Accompagnement de maladies chroniques à Vigneux de Bretagne

Ma parenthèse Solidarité cancer 44

VMEH - Espoir et sourire
Apporter une présence chaleureuse aux patients isolés, anxieux ou déprimés durant leur séjour à l'hôpital

Les roses de Retz

Ces associations souscrivent à la charte du bénévolat de l'établissement



CULTES / RECUEILLEMENT

Angers

Un espace de recueillement est à votre disposition au rez-de-chaussée de l'ICO.

Un représentant religieux des différents cultes peut venir vous rencontrer si vous le désirez. Vous pouvez en faire la demande auprès du cadre infirmier de l'unité de soins.

Aumônerie catholique
Un membre de l'équipe catholique peut être joint en téléphonant à la paroisse Saint-Lazare Saint-Nicolas au 02 41 48 15 29

Église protestante
Un membre de l'équipe protestante peut être joint en téléphonant au pasteur au 07 49 36 36 95

Association culturelle israélite
02 41 87 48 10

Association des musulmans d'Angers
02 41 34 19 4

Église orthodoxe (correspondants laïcs)
06 15 96 00 29 ou 06 63 29 16 41

Saint-Herblain

Une équipe d'aumônerie catholique est au service des patients de l'ICO.

Aumônerie catholique
Pour rencontrer l'aumônier, vous pouvez prendre contact en téléphonant au 06 84 82 08 17, ou le signaler au personnel soignant.
L'aumônier est présent le mardi matin de 9h30 à 12h et le jeudi après-midi de 14h à 17h30 pour vous écouter, vous et/ou votre famille et pour vous accompagner. Les autres jours, un aumônier du CHU Laënnec est disponible sur appel téléphonique au 02 40 16 58 62 ou 06 84 82 08 17 (lundi au vendredi de 9h30 à 17h30).

Célébration de culte
Par ailleurs, une célébration est réalisée à la chapelle de l'hôpital Laënnec (au rez-de-jardin), le jeudi à 14h30.

Vous pouvez solliciter les représentants des autres cultes (**protestant, orthodoxe, islamique, hébraïque et bouddhiste**) par l'intermédiaire de l'équipe soignante.

Oratoire
L'oratoire est un lieu multiconfessionnel de silence et de prière, il est à votre disposition en permanence. Il est situé au niveau 0, près de l'accueil principal.

NOTES